

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM094/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Reprise signalisation horizontale
Places de stationnement rue de la Roseraie

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société Groupe Helios en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris la reprise de la signalisation horizontale des places de stationnement de la rue de la Roseraie, entre la sortie du parking de la Mairie et la Grande Rue ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement rue de la Roseraie entre la sortie du parking de la Mairie et la Grande Rue, mercredi 19 et jeudi 20 juin 2024, de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société Groupe Hélios.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

05 JUIN 2024

